RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 07601
Numéro SIREN : 950 025 155
Nom ou dénomination : SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 158025

Copie certifiée Conforme

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

S.P.M.I

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 221 760 euros

Siège social : 90, Rue du Ranelagh

75016 Paris

950 025 155 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 12 heures30, les associés de la SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT (SPMI), société par actions simplifiée au capital de 221 760 euros, divisé en 11088 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est à Paris (75016) 90, Rue du Ranelagh, identifiée sous le numéro 950 025 155 PCS Paris (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Azoulay, son Président.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Remplacement d'un commissaire aux comptes titulaire par son suppléant
- Pouvoir en vue des formalités

Première résolution – Remplacement d'un commissaire aux comptes

Suite à la démission de Madame Olivia Galois es qualité de commissaire aux comptes titulaire, le commissaire aux comptes suppléant devient de droit commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restante du mandat.

Le Cabinet BESSIERES EXPERTISE est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Délégation de pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée ; de tout ce que dessus il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Pierre Azoulay